

**ARRÊTÉ N° ARR_2023_1027_TARIF JURALLIANCE COMP 2018 2020
SURACTIVITE**

Fixant une dotation complémentaire
pour compenser l'incidence de la suractivité 2018-2020
des Etablissements Enfance
l'Association JURALLIANCE

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU l'arrêté n° ARR_2017_0247_TARIF JURALLIANCE_CPOMDOT_2018 fixant le prix de journée et les dotations financières annuelles globales des établissements gérés par l'association JURALLIANCE pour 2018 ;

VU l'arrêté n° ARR_2018_1109_TARIF JURALLIANCE_CPOMDOT_012019 fixant le prix de journée et les dotations financières annuelles globales des établissements gérés par l'association JURALLIANCE pour 2019 ;

VU l'arrêté n° ARR_2019_1245_TARIF JURALLIANCE_CPOMDOT_012020 fixant le prix de journée et les dotations financières annuelles globales des établissements gérés par l'association JURALLIANCE pour 2020 ;

VU l'activité réalisée dans les différents établissements et services du secteur Enfance pour répondre à l'évolution du besoin à l'échelle départementale et le comparatif avec l'activité prévue initialement ;

VU les résultats budgétaires constatés au titre des exercices 2018 à 2020 dans le cadre de l'analyse des comptes administratifs ;

VU la demande de compensation présentée par Juralliance compte tenu de l'incidence de la suractivité ;

VU l'avis de Monsieur le directeur général adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Une dotation complémentaire exceptionnelle d'un montant de 330 954 € est accordée à JURALLIANCE pour compenser les surcoûts liés à l'activité supplémentaire réalisée de 2018 à 2020 par les établissements du secteur de la protection de l'enfance.

Cette dotation est répartie comme suit :

MECS	2018	2019	2020	Total
St-Joseph	45 808 €	142 701 €	79 144 €	267 653 €
Mesnay	38 504 €	50 330 €	107 641 €	196 475 €
Poligny	- 2 459 €	86 709 €	- 120 902 €	- 36 652 €
Capvie	9 845 €	6 183 €	- 112 550 €	- 96 522 €
Total	91 698 €	285 921 €	- 46 667 €	330 954 €

ARTICLE 2 Cette dotation complémentaire de 330 954 € sera versée en une seule fois à l'association JURALLIANCE.

ARTICLE 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Directeur Général de l'Association JURALLIANCE ainsi que Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Lons Le Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département : <https://www.jura.fr/> et dans les locaux des établissements.

Destinataires :

- Département
 - Mission comptabilité
 - Direction Enfance Famille
 - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de LONS LE SAUNIER
- Association Juralliance
- Préfecture

Signature de l'arrêté